

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 1777 /MPMBPE/DGD/DU 22 AVR 2016

(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Gestion automatisée des cautions d'entrepôts

En vue d'assurer le suivi efficient des marchandises sous le régime d'entrepôt et de sécuriser les intérêts du Trésor public, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, qu'il est mis en place au SYDAM, World, un module de gestion automatisée des cautions d'entrepôts en remplacement de la gestion manuelle.

La mise en œuvre de ce module informatique débutera par la prise en compte des opérations de l'année 2016.

Du point de vue opérationnel, le compte de garantie fonctionnera comme suit :

- En entrée en entrepôt, le compte sera débité ;
- En sortie d'entrepôt, le compte sera crédité.

Les comptes de garantie sont créés et suivis par le Bureau de Suivi des Agréés à la Direction de la Réglementation et du Contentieux.

Je rappelle que la caution doit être délivrée par un établissement bancaire agréé.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature.

AMPLIATIONS :

- MPMBPE/Cab
- FEDERMAR
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- PAA
- OIC
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

